

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉCOLE CENTRALE DE NANTES

Séance du 3 avril 2025

Délibération n° 2025-08

Suite à la convocation en date du 14 mars 2025, le Conseil d'Administration de l'École Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles-Emmanuel BERNARD, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'École Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'École Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 6 des statuts de l'École Centrale de Nantes précise notamment que le directeur « *est nommé pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois, sur proposition du Conseil d'Administration, par arrêté du Ministre chargé de l'enseignement supérieur.* ».

Les administrateurs ont décidé, à l'unanimité, de procéder aux débats et au vote à 16h (au lieu de 17h).

Le Conseil d'Administration a voté à bulletins secrets. Jean-Baptiste AVRILLIER a obtenu 25 voix « pour », Rafic YOUNES 0 voix « pour » et 3 bulletins blancs ont été comptabilisés.

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration propose au ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche la nomination de Jean-Baptiste AVRILLIER en tant que directeur de l'École Centrale de Nantes.

Nombre de membres présents ou de représentés : 28

Le vote a été fait à bulletins secrets.

Approbation avec 27 voix « pour » et 1 abstention

le Président du Conseil d'Administration
de l'École Centrale de Nantes


Gilles-Emmanuel BERNARD

Elle a été transmise à la rectrice de l'Académie de Nantes, chancelière des universités, le 3 avril 2025. La présente délibération a été publiée le 3 avril 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication